



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté temporaire n°2025-015ACT  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA ROCHE, RUE DU MARECHAL LECLERC, AVENUE  
DE LA GARE,  
ROUTE DU POIRE, RUE HOTEL DE VILLE, RUE  
G.CLEMENCEAU,  
RUE DU NORD, RUE DE LA VILLETTE**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2025 au 21/02/2025 Rue de la Roche, Rue du Maréchal Leclerc, Avenue de la Gare, Route du Poiré, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Georges Clémenceau, Rue du Nord, Rue de la Villette,**

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, la circulation est alternée par K10 Rue de la Roche, Rue du Maréchal Leclerc, Avenue de la Gare, Route du Poiré, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Georges Clémenceau, Rue du Nord, Rue de la Villette,**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise AXIONE.

**Article 3**

Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY), Le Directeur Général des Services, La Responsable du Service Voirie et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 20 janvier 2025

**Franck ROY  
Le Maire de la commune d'Aizenay**



**DIFFUSION:**

- l'entreprise AXIONE
- COMMUNE D AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*